

Appel à projets du Département des Yvelines  
dans le cadre du Fonds Social Européen 2019-2020

**« Lutter contre la pauvreté et promouvoir  
l'inclusion sociale et professionnelle dans les  
Yvelines »**

Axe 3 du Programme Opérationnel National du FSE pour l'emploi  
et l'inclusion en métropole 2014-2020

Libellé sur le site ma-démarche-FSE :  
**Axe3-2019-2020-CD78**

Date de lancement de l'appel à projets :  
**01/10/2018**

Date de limite de dépôt des candidatures :  
**31/12/2018**

**Période de réalisation maximale de l'opération :**  
**Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020**

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer  
sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020 »)**

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

## Table des matières

<b><u>Préambule</u></b>	<b>3</b>
Le Conseil départemental des Yvelines et le Fonds social Européen	
Le programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2015 (PON FSE)	
Présentation de l'Axe 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020	
La politique d'insertion du Conseil départemental des Yvelines	
Le marché du travail dans les Yvelines	
Le Programme Départemental d'insertion et Activity'	
<b><u>Les finalités de l'AAP 2018</u></b>	<b>10</b>
<b>Dispositif 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics yvelinois très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale</b>	<b>11</b>
<b>Dispositif 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion des publics yvelinois</b>	<b>14</b>
<b>Dispositif 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire</b>	<b>16</b>
<b><u>Critères de sélection et d'éligibilité des projets</u></b>	<b>18</b>
<b>I / Règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations</b>	
A - Sélection des opérations	
B - Eligibilité des opérations	
C - Les options de coûts simplifiés	
<b>II / Critères de sélection spécifiques à tous les projets yvelinois</b>	<b>21</b>
A - Sélection des projets	
B - Période de réalisation	
C - Seuil du cofinancement FSE sollicité (20 000 € minimum par tranche de 12 mois)	
D - Eligibilité des porteurs de projets	
E - Exclusion des opérations de type forum	
F - Eligibilité des dépenses	
<b>III / Principes horizontaux</b>	<b>23</b>
<b>IV / Indicateurs de résultat et de réalisation</b>	<b>23</b>
<b>V / Dépôt des demandes de subvention</b>	<b>25</b>
<b>VI / Calendrier</b>	<b>25</b>
<b>VII / Information et sensibilisation des porteurs de projet</b>	<b>26</b>

## Préambule

### Le Conseil départemental des Yvelines et le Fonds social Européen :

La Commission Européenne a adopté le 10 octobre 2014 le « Programme Opérationnel National du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 » (PON 2014-2020).

Cette nouvelle programmation prévoit une définition de lignes de partages explicites :

- Les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.
- L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 %.
- Conformément à l'accord cadre national avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) les Conseils départementaux qui le souhaitent seront gestionnaire de l'Axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »,

Le Conseil départemental, dans son rôle de chef de file de la politique d'insertion, est responsable de la définition des orientations stratégiques et de la coordination des interventions. Il tient compte des compétences et des priorités de chaque territoire, acteur ou projet mis en œuvre. Ses objectifs visent simultanément la réduction des freins liés à l'employabilité, l'accès et le maintien dans l'emploi par la sensibilisation des entreprises et l'animation du territoire.

Ainsi, en accord avec l'Etat et suite à la délibération du 14/02/2014, le Conseil départemental des Yvelines a choisi de se positionner comme Organisme intermédiaire. Depuis 2015, le Département est organisme intermédiaire sur l'Axe 3 du FSE dans les Yvelines.

Il marque sa volonté d'inscrire une démarche européenne sur son territoire, de faire évoluer la gouvernance en matière d'insertion et d'inclusion sociale, de favoriser les coopérations et mises en réseau des partenaires de l'inclusion active.

Monsieur le Préfet de Région a officialisé ce cadre de gouvernance et les enveloppes financières dédiées au Département dans son courrier du 25 novembre 2014. Par son courrier du 31 octobre 2017, Monsieur le Préfet de Région a confirmé le montant de l'enveloppe déléguée au Conseil départemental des Yvelines pour la gestion de l'axe 3 du FSE.

## Le programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2015 (PON FSE)

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le PON 2014-2020 a été modifié à mi-parcours. Ces modifications ont été adoptées par la Commission européenne le 18 décembre 2017.

Au sein de cette architecture, la mobilisation du Fonds social européen sur la programmation 2014 – 2020 devra répondre à cinq défis principaux qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la politique nationale en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il s'agit ici d'identifier la contribution spécifique et la valeur ajoutée du FSE à ces politiques.

- Défi 1 : contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.
- Défi 2 : améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi
- Défi 3 : développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles
- Défi 4 : promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors
- **Défi 5 : renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté**
- **Défi 6 : développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale**

Les « Défis » 5 & 6 recouvrent particulièrement le champ d'action de l'axe 3 du FSE.

### **Défi 5 : Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté**

#### **Recommandation du Conseil de l'Union européenne :**

« Faire en sorte que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés »

#### **La politique française pour la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion**

*Le Gouvernement a adopté en janvier 2013 un Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, produit d'une importante concertation nationale. Il s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures, venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail, coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.*

*Les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration de ce Plan ont permis de mettre en avant la pertinence des parcours intégrés et renforcés dans une perspective d'accompagnement global de la personne pour permettre aux personnes très éloignées de l'emploi d'y accéder, considérant que l'accès à l'emploi est le facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté.*

*Ils ont aussi conduit à mettre en avant la nécessité de clarifier l'articulation entre les différents niveaux de responsabilité : les Départements chefs de file de l'insertion, les communes et les EPCI initiateurs de plateformes territoriales infra-départementales, l'Etat et les Régions, chefs de file sectoriels pour l'emploi et la formation. Cette ambition de clarification renvoie plus globalement à l'enjeu d'un renouvellement de la gouvernance en matière*

*d'insertion visant notamment à rendre plus lisible l'offre d'insertion territoriale comme le soulignent les travaux évaluatifs réalisés durant la programmation 2007 - 2013.*

**Pour le FSE, le défi est de renforcer l'inclusion pour lutter contre la précarité et la pauvreté. Le rôle du FSE est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Il consiste à mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi. Certaines étapes pourront se situer dans le champ de l'insertion par l'activité économique.**

*Il soutiendra les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables, notamment celles délivrées par les opérateurs du placement. La qualité des parcours et de l'offre de mise en activité doit impliquer l'ensemble des acteurs, et tout particulièrement les employeurs publics et privés.*

*L'intervention du FSE devra rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination, prioritairement dans le cadre du Pacte territorial d'insertion.*

*Elle devra en outre soutenir la consolidation des structures d'utilité sociale et le développement de projets d'innovation sociale visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi.*

*Enfin, l'intervention du FSE pourra appuyer les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) qui regroupent sur un même territoire, acteurs économiques, collectivités, centres de formation et de recherche, et favoriser la création d'emplois non délocalisables lorsque ces pôles sont développés dans le domaine de l'insertion.*

### **Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale**

#### **Recommandations de la Commission européenne :**

- « Reconnaître l'innovation en général et l'innovation sociale en particulier comme facteurs de croissance durable, de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité des territoires »
- « Systématiser les pratiques d'innovation sociale dans tous les secteurs pour que l'Union européenne devienne un laboratoire d'innovation sociale de premier plan »
- « Accompagner les innovations sociales pertinentes ».

#### **La politique française en matière d'innovation sociale :**

*Officiellement reconnue par le Président de la République à l'occasion de la clôture des Assises de l'entrepreneuriat en avril 2013, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des problématiques sociales. La création d'un fonds dédié au financement de l'innovation sociale décidée lors de ses Assises pose les bases d'une politique publique dédiée.*

*Définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, le projet de loi relatif à l'Economie sociale et solidaire a pour objectif d'encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, et notamment celui concernant l'innovation sociale.*

*Pour le FSE, le défi est d'augmenter le nombre de projets innovants afin d'améliorer le service rendu et les conditions de mise en œuvre.*

*Dans le passé, des programmes d'initiative communautaire et notamment le programme « Equal » ont permis le développement d'un nombre considérable d'innovations sociales qui ont pour partie transformé la vie des Européens. Il convient de poursuivre ces efforts dans le cadre de la programmation 2014-2020 en faisant une place à la transformation qualitative des services rendus, des processus de mise en œuvre et des champs d'intervention.*

**Le FSE vise à promouvoir les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents en matière de renouvellement de l'offre d'insertion. Ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs. Il s'agit de soutenir également les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux, tels que les pôles territoriaux de coopération économique dès lors qu'ils apportent des solutions innovantes en matière d'insertion des publics en difficulté.**

*Par ailleurs, il est prévu de soutenir les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.*

## Présentation de l'Axe 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020

De manière transversale, à travers ses trois axes prioritaires, la stratégie du PON FSE entend répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques et de groupes cibles les plus touchés par la pauvreté, par son soutien aux actions contribuant à l'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations pour les populations vulnérables. L'action du FSE, en accord avec le plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, vise notamment à promouvoir le développement des parcours intégrés d'insertion et créer les conditions de mise en activité des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Plus de la moitié (56,5%) des crédits seront concentrés sur l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux :

- répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables;
- clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Afin de répondre à ces priorités, l'Axe 3 du FSE se décline en 3 objectifs spécifiques :

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

- Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
  - o Objectif spécifique 3.9.1.1 :  
Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
  - o Objectif spécifique 3.9.1.2 :  
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
  - o Objectif spécifique 3.9.1.3 :  
Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

## La politique d'insertion du Conseil départemental des Yvelines

### Le marché du travail dans les Yvelines :

Malgré un environnement apparemment favorable, les Yvelines présentent des difficultés renforcées pour les publics allocataires du RSA et éloignés de l'emploi.

Près de 9 % de l'emploi total d'Île-de-France se situe dans les Yvelines. Toutefois, la moitié des salariés du secteur privé est regroupée sur 10 communes, attestant d'une forte polarisation des emplois.

Entre 2002 et 2013, 4160 établissements ont été créés contre 2800 radiés, auxquels s'ajoutent 1700 transferts d'établissements, principalement en province. L'impact sur les emplois est quasi nul (7100 emplois créés contre 7000 détruits).

Durant cette période, les Yvelines ont connu une dégradation du marché de l'emploi. Le Département a ainsi enregistré une diminution du nombre d'emplois de 3,1% dans le secteur marchand (1,1 % pour l'Île-de-France).

L'embellie du 1er trimestre 2015 (plus 1600 postes dans le secteur marchand) est à moduler. Les secteurs du nettoyage et de l'hébergement social et médico-social sont en augmentation alors que la fabrication des produits informatiques et électroniques est en baisse. Le recours à l'intérim a baissé en un an de 5,1 %. Dans les Yvelines, en janvier 2015, 93 170 demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) sont inscrits à Pôle Emploi. Les demandeurs d'emploi de plus d'un an représentent 38 080 personnes, (augmentation de 0,1% sur un an). Les femmes sont autant touchées que les hommes.

Fin 2016, le nombre de demandeurs d'emploi (catégories A, B et C), inscrits depuis plus d'un an, s'accroît de 0,5%. La part des demandeurs d'emploi de longue durée atteint désormais près de 40,7% du total des demandeurs en catégories A, B et C.

Si le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans baisse légèrement en 2016 pour les catégories A, B et C (-4,1%), il diminue de façon significative pour la catégorie A (-6,4%). La situation continue en revanche de se dégrader pour les seniors (50 ans ou plus), avec un nombre d'inscrits qui progresse toujours à un rythme très soutenu dans les Yvelines en 2016 (+6,9% en catégories A, B et C).

Au troisième trimestre 2016, le taux de chômage des Yvelines est de 7,4% et de 8,6% sur la région Île-de-France.

Fin septembre 2017, en Île-de-France, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) augmente de 0,3 % sur trois mois (-1,6 % sur un mois et +0,7 % sur un an).

Dans les Yvelines ce nombre s'élève à 64 880. Il augmente de 0,3 % sur trois mois (soit +190 personnes) ; il diminue de 3,0 % sur un mois et progresse de 0,7 % sur un an.

En Île-de-France, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) augmente de 1,0 % sur trois mois (-0,6 % sur un mois et +2,5 % sur un an).

Dans les Yvelines ce nombre s'élève à 96 260 fin septembre 2017. Il augmente de 1,2 % sur trois mois (soit +1 150 personnes) ; il diminue de 1,5 % sur un mois et progresse de 2,8 % sur un an.

## Le Programme Départemental d'insertion et Activity'

### ActivitY'

Afin de définir une politique d'action commune en direction des publics en insertion et de favoriser la construction de solutions collectives pour les allocataires du RSA comme pour l'ensemble des publics en situation d'exclusion socioprofessionnelle, le Conseil départemental, en partenariat avec la Préfecture des Yvelines, a souhaité donner une impulsion nouvelle à la politique d'insertion départementale en créant une structure ad hoc, sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

C'est ainsi qu'a été créée, « ActivitY' » l'agence d'insertion des Yvelines.

Elle a pour mission d'assurer, par délégation du Conseil départemental, la mise en œuvre de l'action du Département en matière d'insertion, la définition, la programmation et l'application du PDI et du PTI, ainsi que d'attribuer les subventions qui s'y rattachent.

### Le PDI 2016-2017

Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins de l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

En créant ActivitY' en 2015 et en rénovant son PDI et son PTI en 2016, le Conseil départemental des Yvelines s'est doté de nouveaux outils de promotion de l'inclusion. Il encourage également de nouveaux partenariats avec les acteurs de l'insertion pour mieux accompagner vers l'emploi les personnes qui en sont éloignées.

Rénové pour la périodicité 2016-2017, le PDI a impulsé une nouvelle dynamique et marqué la volonté du Département d'accompagner les bénéficiaires du RSA vers une nouvelle offre de mise en activité professionnelle.

En Août 2015, on décomptait 27 356 personnes bénéficiaires du RSA.

Fin septembre 2017, on en décompte 22 757, soit une baisse de 16,81 % (*les bénéficiaires du RSA correspondent aux allocataires et conjoints soumis à droits et devoirs*).

Le Département a organisé son territoire en 6 Territoires d'actions départementales (TAD) ce qui permet une approche plus fine des problématiques et des solutions adaptées à chaque spécificité infra départementale :

Nombre de bénéficiaires du RSA 2017 selon les zones du territoire :

- Boucle de Seine : 3 878
- Centre Yvelines : 1 020
- Grand Versailles 2 569
- Saint Quentin : 4 053
- Seine Aval : 10 426
- Sud Yvelines : 811

Ces chiffres démontrent une concentration géographique des besoins en matière d'inclusion.



## **Le PDI 2018-2020**

Face à ce constat, le Département des Yvelines intensifie sa démarche de meilleure prise en charge des publics éloignés de l'emploi.

Le Programme départemental d'insertion 2018-2020 sera l'approfondissement et le perfectionnement de ce mode d'action novateur en faveur de l'autonomie des bénéficiaires du RSA (bRSA) et des minima sociaux.

La principale stratégie mise en place avec ce nouveau PDI, est de construire des parcours d'insertion professionnelle des bRSA qui soient en lien avec les besoins en main-d'œuvre et en compétences des entreprises et des collectivités présentes sur le territoire.

Les principaux facteurs clés de succès identifiés dans la mise en œuvre de cette stratégie sont :

- une connaissance approfondie du public bRSA, de ses besoins en accompagnement et en formation notamment ;
- un suivi adapté du public bRSA lors de son parcours d'insertion professionnelle ;
- une collaboration suivie et rapprochée concernant les besoins des entreprises et des collectivités ;
- une évaluation des politiques et des projets mis en œuvre en évaluant les effets jusqu'à 6 mois après la sortie du dispositif (en formation, emploi durable, etc.).

La nouvelle version du PDI 2018-2020, qui aura la même temporalité que le FSE, se concentre sur 4 axes stratégiques :

- Consolider les parcours emploi ;
- Rendre employables les publics éloignés de l'emploi ;
- Développer l'emploi de transition ;
- Développer l'emploi durable en entreprise et dans les collectivités.

Le PTI a pour objet de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bRSA.

A travers ce Pacte Territorial d'Insertion, le Département se mobilise avec l'ensemble de ses partenaires pour l'intérêt des bénéficiaires du RSA, pour apporter des réponses dans la construction et le déroulement de leur parcours d'insertion, retrouver une situation professionnelle stable et durable mais aussi en faveur d'un public fragilisé tels que les demandeurs d'emploi et les jeunes.

Le PDI et le FSE ont la même temporalité afin de compléter l'effet levier de ces outils sur les actions d'inclusion et de renforcer la politique d'insertion du Département d'accompagnement vers l'emploi des Yvelinois qui en sont éloignés.

## **Les finalités de l'appel à projets FSE 2018**

L'appel à projets décrit ci-après s'inscrit :

- dans le cadre de la politique européenne pour l'emploi et la promotion de la cohésion économique et sociale, formalisée par l'axe 3 du Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020,
- dans la volonté du Conseil départemental de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité habitant le Département des Yvelines, avec le concours du Fonds social européen qui apporte un levier quantitatif, qualitatif et financier.

Les actions de la programmation FSE visent à :

- lever les freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion,
- accompagner et développer les potentialités et capacités à s'insérer des participants,
- orienter, évaluer et développer l'employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l'emploi des participants, notamment par un accompagnement lors des mises en situation de travail,
- accompagner l'adaptation à un milieu professionnel,
- sensibiliser les entreprises aux actions d'insertion,
- faciliter l'accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle Emploi et des autres services de droit commun,
- encourager un maillage partenarial et territorial.

Sur ces actions, le financement FSE doit contribuer à :

- développer et faire évoluer en innovant l'offre existante ;
- optimiser les conditions de l'accompagnement pour améliorer le parcours des participants et faciliter leur accès à l'emploi ;
- assurer une diversité des publics cibles.

**Le Conseil départemental des Yvelines invite les organismes de l'offre territoriale qui souhaiteraient bénéficier de fonds FSE au titre de l'année 2018 à répondre à ce présent appel à projets.**

**Des projets à forte valeur ajoutée pour l'insertion dans les Yvelines et dont la réalisation des actions se déroule sur l'année 2018 pourront être déposés à ce présent appel à projets.**

Le cadre d'intervention du FSE dans le Département des Yvelines s'accorde au pacte territorial d'insertion (PTI).

Les opérations cofinancées par le FSE pourront s'intégrer dans le programme départemental d'insertion (PDI).

## Dispositif 1<sup>1</sup> :

### **Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics yvelinois très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**

#### ***Situation de référence :***

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan territorial d'insertion ou le Programme départemental d'insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée : connaissance des publics et adaptation à leurs besoins.

L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales.

De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion dont les jeunes très désocialisés, les bénéficiaires des minima sociaux appelle des actions spécifiques.

Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

Les actions peuvent considérer la levée d'un ou plusieurs freins au retour à l'emploi, dans le cadre d'un parcours global d'inclusion.

#### ***Les changements attendus :***

- accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

**Au titre du dispositif 1, seront soutenues notamment des actions visant à :**

#### **a) La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :**

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé :
  - o amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :
  - o caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
  - o lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand ;
  - o réponses spécifiques à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC) ;

<sup>1</sup> Ce dispositif est positionné sur l'Objectif spécifique 3.9.1.1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

- lorsque les dispositifs communs prévus n'apportent pas une réponse individualisée adaptée; mise en situation professionnelle, et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socio-professionnel spécifique ;
- lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

#### **b) L'amélioration de l'ingénierie de parcours :**

- Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

#### **Types d'opérations prévues :**

En faveur de l'accompagnement social et socioprofessionnel :

- des actions de diagnostic socioprofessionnel des Yvelinois en difficulté et notamment concernant leur niveau d'employabilité et l'évaluation de leurs projets professionnels ;
- des actions d'accompagnement des parcours visant la levée des freins sociaux au retour à l'emploi, et notamment les actions de remobilisation et de développement personnel ;
- des actions d'accompagnement dans l'élaboration du projet professionnel et dans sa mise en œuvre (techniques de recherche d'emploi, aide à l'élaboration du CV, coaching, ...) ;

En faveur de la mise en situation de travail :

- des actions d'accompagnement des Yvelinois dans l'emploi, visant la consolidation du projet professionnel et sa réussite : actions de mise en situation de travail ou d'activité, actions de mises en situation professionnelle, actions d'insertion par l'activité économique, actions de tutorat dans l'emploi..!

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire yvelinois et actions réalisées exceptionnellement hors du Département des Yvelines, sous réserve que les actions menées soient destinées exclusivement au public yvelinois.

#### ***Bénéficiaires visés par ces actions :***

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : le Département, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, etc., ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :***

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, personnes déjà inscrites dans un parcours d'insertion, notamment dans une structure de l'IAE, etc.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Une attention particulière sera apportée aux publics issus des quartiers prioritaires, des familles monoparentales et des publics ruraux.

Seul(e)s les "Yvelinois/es" pourront être bénéficiaires des actions mises en œuvre.

## Dispositif 2<sup>2</sup>:

### Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion des publics yvelinois

#### *Situation de référence :*

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique. L'ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l'accompagnement dans l'emploi.

#### *Les changements attendus :*

- accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation.

**Au titre du dispositif 2, seront soutenues notamment des actions visant à :**

**a) La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :**

- l'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;
- le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;
- la capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- la définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;
- les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;
- les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire.

---

<sup>2</sup> Ce dispositif est positionné sur l'Objectif spécifique 3.9.1.2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

**b) Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :**

- il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;
- les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

**c) La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :**

- l'accompagnement collectif des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales ;
- le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire yvelinois.

***Bénéficiaires visés par ces actions :***

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, etc., ainsi que le Département, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :***

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, etc.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi. Les entreprises et établissements publics, les employeurs du secteur marchand et non marchand.

Une attention particulière pourra être apportée aux publics jeunes, seniors et aux familles monoparentales et aux personnes issues des quartiers prioritaires de la ville.

Seul(e)s les "Yvelinois/es" pourront être bénéficiaires des actions mises en œuvre.

## **Dispositif 3<sup>3</sup> :**

### **Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire**

#### ***Situation de référence :***

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques principales du paysage français de l'offre d'insertion. Si elle permet des réponses diversifiées, elle génère également des déperditions d'énergies, un manque d'efficacité et une faible lisibilité pour les citoyens, comme l'a largement souligné l'étude d'évaluation de 2010 sur l'offre d'insertion dans les territoires, laquelle recommandait de repenser la gouvernance de l'offre d'insertion et d'en renouveler le contenu.

Pour ce dispositif, l'innovation pourra porter sur les cadres de coordination et la gouvernance territoriale afin de contribuer au renouvellement de l'offre d'insertion. Les projets innovants pourront concerner la modélisation, la capitalisation et l'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale ainsi que l'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

#### ***Changements attendus :***

- créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- développer l'Economie Sociale et Solidaire.

#### **Au titre du dispositif 3, seront soutenues notamment des actions visant à :**

- l'appui à la définition et à la mise en œuvre de cadres de coordination afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ;
- la réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- la création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) ;
- les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;
- les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.

---

<sup>3</sup> Ce dispositif est positionné sur l'Objectif spécifique 3.9.1.3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)



### **Types d'opérations attendues :**

En faveur de la coordination des acteurs yvelinois de l'insertion:

- des actions de mise en réseau et d'animation territoriale des acteurs yvelinois de l'ESS ;
- des actions de mise en réseau et d'animation territoriale des partenaires yvelinois de l'inclusion ;
- des actions de mise en synergie des stratégies partenariales (convergence des intérêts individuels et concertation).

***Territoires spécifiques visés par ces actions :*** territoire yvelinois.

***Bénéficiaires principalement visés par ces actions :*** tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : le Département des Yvelines, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi, etc., ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale.

***Principaux groupes cibles visés par ces actions :*** sans objet

## Critères de sélection et d'éligibilité des projets

### I / Règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations

#### A – Sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion dans les Yvelines au niveau de l'axe prioritaire 3 : « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* ».

- le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- les projets doivent être menés au bénéfice direct (aide aux personnes) ou indirect (aide aux structures) des publics éligibles visés par le programme opérationnel national Emploi-Inclusion et dans le périmètre géographique des Yvelines ;
- les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif ;
- les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une subvention du FSE ;
- le volume de la subvention et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en matière de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

**Sont privilégiées** les opérations innovantes contribuant à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. Elles devront répondre aux exigences suivantes :

- l'effet levier pour l'emploi et l'inclusion ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- les démarches de structuration de projets et de réseaux à l'échelle du Département des Yvelines ;
- l'expertise pluridisciplinaire : sa capacité à attirer d'autres sources de financement et à soutenir des partenariats intersectoriels et territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'emploi et d'inclusion active ;
- le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques ;
- la capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés ;
- la logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
- l'articulation des fonds ;
- la simplicité de mise en œuvre.

## B – Eligibilité des opérations

### 1. Eligibilité territoriale

Dans le cadre de la répartition de compétences entre l'Etat et le Conseil départemental des Yvelines, seules sont éligibles les opérations mises en œuvre au bénéfice exclusif des publics yvelinois. A titre exceptionnel, des projets positionnés sur le dispositif 1 pourront réaliser des actions sous condition expresse que les participants soient Yvelinois.

Si les opérations concernent des territoires pluri-départementaux, elles devront être positionnées sur les appels à projets de la Direccte<sup>4</sup>.

Les porteurs de projets peuvent être domiciliés hors des Yvelines.

Ce critère d'éligibilité sera vérifié lors de l'instruction et examiné lors des contrôles de service fait.

#### Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

Sont prises en compte les dépenses conformes à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et à l'article 13 du règlement UE n°1304/2013 du 17 décembre 2013 applicables aux Fonds Structurels Européens d'Investissement (« FESI ») ainsi qu'aux dispositions spécifiques nationales. Elles doivent répondre aux critères énoncés ci-dessous :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des dépenses forfaitisées. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir aux forfaits ;
- une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;
- elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement du FSE.

### 2. Eligibilité temporelle

Les opérations sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.

Le principe de **P'éligibilité temporelle** des dépenses est fixé selon les conditions prévues à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux FESI :

- une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ;
- 

---

<sup>4</sup> <http://www.europeidf.fr/appels-a-projets>

- sous réserve qu'un dossier de demande complet, conformément aux dispositions en vigueur, ait été reçu avant la fin de la période de réalisation de l'opération et dans le respect de la date butoir de dépôt des dossiers.

Il est rappelé que si la programmation n'est pas conditionnée par la production des attestations de cofinancement (ou des lettres d'intention), ces pièces sont utiles au travail d'instruction et permettent de s'assurer de la capacité financière du porteur à mener le projet FSE à terme. En effet, les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Dans tous les cas, le porteur est tenu de produire les attestations de versement des contreparties mobilisées en accompagnement du ou des bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) et/ou du bilan final. A défaut, les ressources non certifiées s'imputent sur la part d'autofinancement de l'organisme bénéficiaire et sont traitées comme telles dans le cadre du contrôle de service fait, selon les règles fixées en la matière dans le cadre du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020.

### **C – Les options de coûts simplifiés**

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

En particulier, la forfaitisation des coûts indirects permet de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer les coûts indirects ;
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer les coûts restants de l'opération ;
- et, un taux de 20 % appliqué aux dépenses directes (hors dépenses directes de prestations de service) pour calculer un forfait de coûts indirects pour des opérations de moins de 500 000€ par an.

## **II / Critères de sélection spécifiques à tous les projets yvelinois**

### **A – Sélection des projets**

**Les projets sélectionnés répondent au cadre fixé par l'appel à projets FSE 2018.**

Seules les actions correspondant aux priorités d'investissement et aux objectifs spécifiques ciblés dans cet appel à projets peuvent être sélectionnées.

### **B – Période de réalisation**

La période de réalisation ne peut être supérieure à 12 mois.

### **C – Seuil du cofinancement FSE sollicité (20 000 € minimum par tranche de 12 mois)**

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 20 000 € de subvention FSE par tranche annuelle de réalisation. La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action. Le montant minimal du coût total éligible du projet est de 40 000 € par tranche annuelle de réalisation.

### **D – Eligibilité des porteurs de projets**

Les porteurs de projets, souhaitant déposer une demande de subvention au titre du FSE, doivent répondre aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessous :

- organisme doté d'une personnalité juridique et d'un établissement permanent en France ;
- capacité de l'organisme à respecter les conditions de suivi et d'exécution prescrites par les textes communautaires et nationaux (attestée par exemple, pour les organisations qui ont déjà bénéficié de FSE, par l'absence de difficultés antérieures) ;
- capacité de trésorerie de l'organisme au moins égal à une fois le financement FSE demandé afin de ne pas mettre en danger sa santé financière et lui permettre de supporter l'avance des dépenses.

### **E- Exclusion des opérations de type forum**

Compte tenu de la difficulté de mesurer précisément l'impact de telles opérations sur la situation des publics bénéficiaires face à l'emploi et de justifier de l'effet levier de l'intervention du FSE, le cofinancement de ce type d'opérations par le FSE est exclu.

Les actions de sensibilisation ne sont éligibles que si elles s'intègrent dans une opération ayant un périmètre et un objet plus large que la dite action de sensibilisation.

## **F – Eligibilité des dépenses**

- Sont prises en compte les dépenses conformes à
  - o l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et
  - o au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des FESI 2014-2020, et ses arrêtés d'application :
    - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des FESI 2014-2020 ;
    - Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016.

**Dans le cadre de l'instruction du projet, l'organisme intermédiaire du Conseil départemental des Yvelines peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.**

Par ailleurs, dans un objectif de simplification de l'étape de contrôle de service fait (CSF), celui-ci retient les principes et critères qui seront appliqués au stade de l'instruction des dossiers.

### **1 Les dépenses directes de personnel**

- **Plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le FSE**

L'objectif est de concentrer le cofinancement du FSE sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure.

Le plafond maximum des rémunérations des dirigeants des structures portant les projets est calculé sur la base du salaire annuel brut chargé équivalent à 1,5 fois le salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non). En 2013, le plafond de salaire pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du FSE a été fixé à 122 800 € de salaire annuel brut chargé.

- **Inéligibilité des fonctions « supports » au sein du poste de dépenses directes de personnel**

Les salaires des employés affectés à des fonctions « supports » (assistance, secrétariat, comptabilité, direction... non mobilisés sur la mise en œuvre opérationnelle de l'opération) sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

- **Pour les salariés partiellement affectés à l'opération FSE, les taux d'affectation ne doivent pas être inférieurs à 10%**

Les salariés mobilisés partiellement sur l'opération FSE avec un taux d'affectation n'excédant pas 10% sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de fonctionnement et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.

### **2 Les dépenses directes de fonctionnement**

Les dépenses du poste « dépenses directes de fonctionnement » doivent être imputables à 100% sur l'opération FSE car directement et intégralement liées à cette opération. Le poste « dépenses directes de fonctionnement » doit comprendre uniquement les dépenses qui n'auraient pas été supportées par la structure sans l'opération FSE.

### **3 Archivage**

Le responsable du projet constituera, outre les documents téléchargés dans « Ma démarche FSE », un dossier unique de gestion et assurera un archivage de toutes les pièces afférentes au projet. Toutes les pièces justificatives seront conservées 10 ans après la fin de réalisation de l'opération.

### III / Principes horizontaux

Les projets présentés sont analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national FSE 2014-2020 :

- Développement durable ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec le Programme Opérationnel régional d'Île-de-France et la DIRECCTE Île-de-France ; aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE.

### IV / Indicateurs de résultat et de réalisation

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

**Pour les projets d'assistance aux personnes :** Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information «Ma Démarche FSE» pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner ce module dès la recevabilité administrative de leur demande de financement.

*Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables depuis Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>.*

**Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants** dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles sous le lien suivant:

⇒ Sur le site <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>, après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l'onglet « Outils suivi participants ».

La saisie directe dans Ma DemarcheFSE est à privilégier en deçà de 200 participants.

## Détail de la demande de subvention - Conventionné

Organisme Description de l'opération Plan de financement **Outils suivi participants** Validation

Imprimer le dossier de la demande :



Indicateurs de réalisation et de résultats

### Téléchargement des pièces nécessaires au suivi des participants

Questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen



Notice d'utilisation



Guide suivi des participants 2014-2020



Modèle de fichier pour l'import des participants dans le système



Documentation technique de l'import de participants



**Les données relatives aux sorties des participants** (annexe I du règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.** La saisie en dehors de ce calendrier aura pour conséquence **l'inéligibilité du participant concerné.**

La qualité et la fiabilité des données renseignées par les porteurs de projets sont essentielles dans l'atteinte des valeurs cibles régionales pour le déclenchement de la réserve de performance.

Une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur chaque bilan de l'opération sera effectuée en cas de non-renseignement des données obligatoires mentionnées dans la convention.

**Pour les opérations d'appui aux structures :** seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner. Ils sont au nombre de quatre :

#### Trois sont à renseigner au moment de la demande :

- nombre de projets mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG ;
- nombre de projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi ;
- nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional, ou local.

**Un indicateur est à renseigner à la fin de l'opération** (au moment du bilan) : nombre de micros, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien.



## V / Dépôt des demandes de subvention

**Un dossier complet de demande d'une subvention du FSE** doit être saisi et validé dans l'outil [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html) avant la fin de la période de réalisation de l'opération.

Il doit avoir été déposé et transmis, avant la date butoir de réponse fixée au paragraphe VI du présent document.

*Remarque : Tous les éléments de cadrage de la DGEFP portant sur la mise en œuvre du PO national Emploi-Inclusion (guides, QCM, orientations, etc.) seront systématiquement mis en ligne sur le site internet de la Mission Europe du Conseil départemental des Yvelines <https://www.yvelines.fr/europe>.*

*Les porteurs de projets sont invités à consulter régulièrement cette page FSE ainsi que tous les guides d'utilisation téléchargeables depuis Ma Démarche FSE [www.ma-demarche-fse.fr](http://www.ma-demarche-fse.fr).*

## VI / Calendrier

### **A- Ateliers d'appui à la rédaction de la candidature**

Des sessions d'accompagnement au montage de dossier seront organisées par demi-journée en atelier. Afin d'offrir un accompagnement personnalisé, la mission Europe constituera des groupes de 4 structures maximum.

Pour participer à ces ateliers, les candidats doivent prendre contact avec la mission Europe, [m-europe@yvelines.fr](mailto:m-europe@yvelines.fr).

### **B- Réponse à l'appel à projets**

**Afin d'optimiser l'instruction des dossiers et les opérations de programmation des opérations de la période 2019-2020 concernant le FSE, la date butoir de dépôt des dossiers dans Ma démarche FSE a été fixée au 31 décembre 2018.**

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible (selon les modalités fixées par l'application « Ma démarche FSE »), sans attendre les dates butoirs. Les délais de dépôt des demandes en ligne dans « Ma démarche FSE » doivent être respectés. Aucune demande de subvention n'est recevable après ces dates, pour la tranche d'exécution concernée.

#### **Calendrier :**

1 <sup>er</sup> octobre 2018	ouverture de l'appel à projets sur internet, sur le site « Ma démarche FSE » <a href="https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html">https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html</a>
du 15 octobre au 16 novembre 2018	ateliers d'aide au montage des dossiers ( <i>inscription <a href="mailto:m-europe@yvelines.fr">m-europe@yvelines.fr</a></i> )
31 décembre 2018	date limite de dépôt des projets
Janvier à février 2019	instruction des projets
Mars 2019	présentation en Commission permanente instance de sélection et programmation
Avril à mai 2019	conventionnement

## **VII / Information et sensibilisation des porteurs de projet**

Les candidats sont invités à se rapprocher de la Mission Europe du Conseil départemental des Yvelines pour toute demande de renseignement ou d'assistance concernant leur réponse au présent appel à projets auprès de :

Madame Farida SADI-HADDAD  
Directrice de la Mission Europe  
fsadihaddad@yvelines.fr  
01 39 07 89 75

Madame Anne COMES  
Chargée de mission FSE  
acomés@yvelines.fr  
01 39 07 70 29

Madame Alison FERICOT  
Chargée de mission FSE  
afericot@yvelines.fr  
01 39 07 72 25

Madame Clarisse KRASA  
Chargée de mission FSE  
ckrasa@yvelines.fr  
01 39 07 70 57

Madame Magali LAHURE  
Chargée de mission FSE  
mlahure@yvelines.fr  
01 39 07 71 90

Monsieur David DARMON  
Apprenti - Chargé de mission FSE  
ddarmon@yvelines.fr  
01 39 07 76 20

Madame Stéphanie CARLUS  
Assistante de direction  
scarlus@yvelines.fr  
01 39 07 77 11